

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 28 juillet 2020

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 86 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marie BATOUX - Nassera BENMARNIA - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Jean-Marc BLOCQUEL - Sarah BOUALEM - Doudja BOUKRINE - Valérie BOYER - Romain BRUMENT - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Lyece CHOULAK - Jean-Marc COPPOLA - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Audrey GARINO - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Sophie GRECH - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Pierre HUGUET - Christine JUSTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Hervé MENCHON - Eric MERY - Yves MORAINÉ - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Franck OHANESSIAN - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Perrine PRIGENT - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Gilbert SPINELLI - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO représenté par Cédric DUDIEUZERE - Marion BAREILLE représentée par Laurence SEMERDJIAN - Sébastien BARLES représenté par Patrick AMICO - Corinne BIRGIN représentée par Camélia MAKHLOUFI - Patrick BORE représenté par Bernard DEFLESSELLES - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Laure-Agnès CARADEC représentée par Emmanuelle CHARAFE - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - David GALTIER représenté par Franck OHANESSIAN - Samia GHALI représentée par Catherine VESTIEU - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Prune HELFTER-NOAH représentée par Hervé MENCHON - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Cédric JOUVE représenté par Lourdes MOUNIEN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Solange BIAGGI - Eric LE DISSES représenté par Jean-Marc BLOCQUEL - Jessie LINTON représentée par Gérard AZIBI - Anne MEILHAC représentée par Christine JUSTE - Marie MICHAUD représentée par Pierre LEMERY - Danielle MILON représentée par Jean-Pierre GIORGI - Férouz MOKHTARI représentée par Gilbert SPINELLI - Yannick OHANESSIAN représenté par Pauline ROSSELL - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - Didier REAULT représenté par Frédéric GUELLE - Dona RICHARD représentée par Eric MERY - Laure ROVERA représentée par Audrey GARINO - Laurent SIMON représenté par Patrick GHIGONETTO - Etienne TABBAGH représenté par Jean-Marc SIGNES - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Julien BERTEI - Sophie CAMARD - Bruno GILLES - Michel ILLAC - André MOLINO - Marine PUSTORINO-DURAND - Georges ROSSO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Signé le 28 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Juillet 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

■ Délégations du Conseil de Territoire Marseille Provence au Président

HN 007-28/07/20 CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 II du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence peut déléguer à un Conseil de Territoire, avec l'accord de celui-ci, et dans le respect des objectifs et des règles qu'il fixe, tout ou partie de l'exercice des compétences qui lui ont été transférées par ses communes membres, à l'exception des compétences dans les matières suivantes, mentionnées aux 1° à 15° dudit article :

« 1° *Schéma d'ensemble relatif à la politique de développement économique et à l'organisation des espaces économiques et opérations métropolitaine ;*

2° *Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; approbation du plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement mentionnées à l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, constitution des réserves foncières, prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement ;*

3° *Organisation de la mobilité ; schéma de la mobilité ;*

4° *Schéma de l'ensemble de voirie ;*

5° *Abrogé ;*

6° *Programme locaux de l'habitat ; schéma d'ensemble de la politique de l'habitat, du logement et des actions de réhabilitation et de résorption de l'habitat insalubre ;*

7° *Schéma d'ensemble des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;*

8° *Schéma d'ensemble d'assainissement et d'eau pluviale ;*

9° *Marchés d'intérêt national ;*

10° *Schéma d'ensemble de la gestion des déchets des ménages et déchets assimilés ;*

11° *Plans métropolitains de l'environnement, de l'énergie et du climat ;*

12° *Programme de soutien et d'aide aux établissements d'enseignement supérieur et aux programmes de recherche ;*

13° *Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;*

14° *Schéma d'ensemble des réseaux de chaleur ou de froid urbains ;*

15° *Elaboration du projet métropolitain ; »*

Signé le 28 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Juillet 2020

Ces délégations prennent fin de plein droit à chaque renouvellement du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par ailleurs, aux termes de l'article L. 5218-7 IV du code précité, il est précisé que :

« Pour l'exercice des compétences du Conseil de Territoire, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence peut donner délégation, dans les cas et conditions qu'il détermine, aux Conseils de Territoire pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et service qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant. Lorsque cette délégation est accordée à un Conseil de Territoire, elle est donnée à l'ensemble des Conseils de Territoire.

Ces actes sont soumis aux mêmes règles que les actes de même nature décidés par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ils sont exécutés par le Président du Conseil de Territoire. Le montant des prestations s'apprécie pour chaque Conseil de Territoire.

Pour l'application des (présentes) dispositions(...), le Président du Conseil de Territoire peut recevoir délégation du Conseil de Territoire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget de la Métropole.

Le Président du Conseil de Territoire peut subdéléguer par arrêté les attributions confiées par le Conseil de Territoire aux Vice-présidents. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services placés sous son autorité. »

Sur le fondement des dispositions qui précèdent, par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil de la Métropole a approuvé la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Pour la mise en œuvre des compétences déléguées, il est proposé au Conseil de Territoire d'approuver la subdélégation au Président d'une partie des attributions déléguées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;
- Le procès verbal de l'élection du 15 juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence
- La délibération du Conseil de Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Signé le 28 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Juillet 2020

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'afin d'assurer la mise en œuvre des missions confiées par la Métropole au Conseil de Territoire, il convient de délibérer sur la subdélégation d'attributions au Président du Conseil de Territoire.

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence reçoit délégation du Conseil de Territoire pour :

- préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, fournitures et services, leurs avenants ainsi que les accords-cadres et marchés subséquents, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, dans les cas et conditions suivantes :
 - pour les marchés de fournitures et services, lorsqu'ils sont inférieurs au seuil européen de procédure formalisée en vigueur ;
 - pour les marchés de travaux lorsqu'ils sont inférieurs au seuil de 1 000 000 euros HT ;
- délivrer les autorisations de branchement aux réseaux d'eau potable;
- délivrer les autorisations de raccordement aux réseaux d'assainissement;
- conclure, réviser, résilier les conventions spéciales de déversement ;
- délivrer les autorisations de déversement.
- décider des exonérations temporaires à l'obligation de raccordement aux réseaux d'assainissement ;
- décider des intégrations d'ouvrages dans le périmètre des délégations de service public de l'eau et de l'assainissement ;
- délivrer les permissions de voirie, instruire les demandes et délivrer les autorisations de travaux relatives aux interventions sur la voirie sur le périmètre du Territoire; délivrer les mises en demeure ; décider des retraits d'autorisation ;
- délivrer les avis sur les permis de construire ;
- conclure, réviser, résilier les conventions de redevance spéciale relatives à la collecte des déchets ;
- conclure les conventions de partenariat avec les organismes d'habitat collectif relatives à la gestion des déchets.
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme sur le Territoire Marseille Provence ;
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières du territoire Marseille Provence ;
- attribuer par délégation les aides financières affectées par l'Etat à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le logement social, sur le périmètre du territoire Marseille Provence aux maîtres d'ouvrage de ces opérations dans la limite de l'autorisation de programme approuvée par le Conseil de la Métropole et les notifier à leurs bénéficiaires ;
- agréer les dispositifs spécifiques en faveur du logement social non assortis d'aides financières ;
- signer les conventions ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement.

Signé le 28 Juillet 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Juillet 2020

- approuver les baux et conventions de location et de domiciliation en pépinières d'entreprises et hôtels d'entreprises situés dans le périmètre géographique du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à subdéléguer par arrêté aux vice-présidents les attributions qui lui sont confiées par le Conseil de Territoire. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux responsables des services placés sous son autorité.

Article 3 :

Lors de chaque réunion du Conseil de Territoire, le Président rendra compte des attributions exercées dans le cadre de la présente délégation.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Roland GIBERTI